

MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2017 JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU PARC LANGLOIS, LA RUE LANGLOIS AINSI QUE LA RUE MARTIN POUR LES NUMÉROS CIVIQUES DE 1 À 4 DE LA RUE MARTIN

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 novembre 2017, le conseil municipal de Pointe-Lebel a adopté le règlement numéro 487-2017 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses reliées au réseau d'aqueduc du Parc Langlois, la rue Langlois ainsi que les numéros civiques de 1 à 4 de la rue Martin.
2. Le secteur concerné est constitué de personnes habiles à voter situé en bordure des rues 1 à 6 du Parc Langlois, la rue Langlois ainsi que les numéros civiques de 1 à 4 de la rue Martin, le tout tel qu'illustré en bleu sur le plan annexé au présent avis pour en fait partie intégrante.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, le 13 novembre 2017, peuvent demander que le règlement numéro 487-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

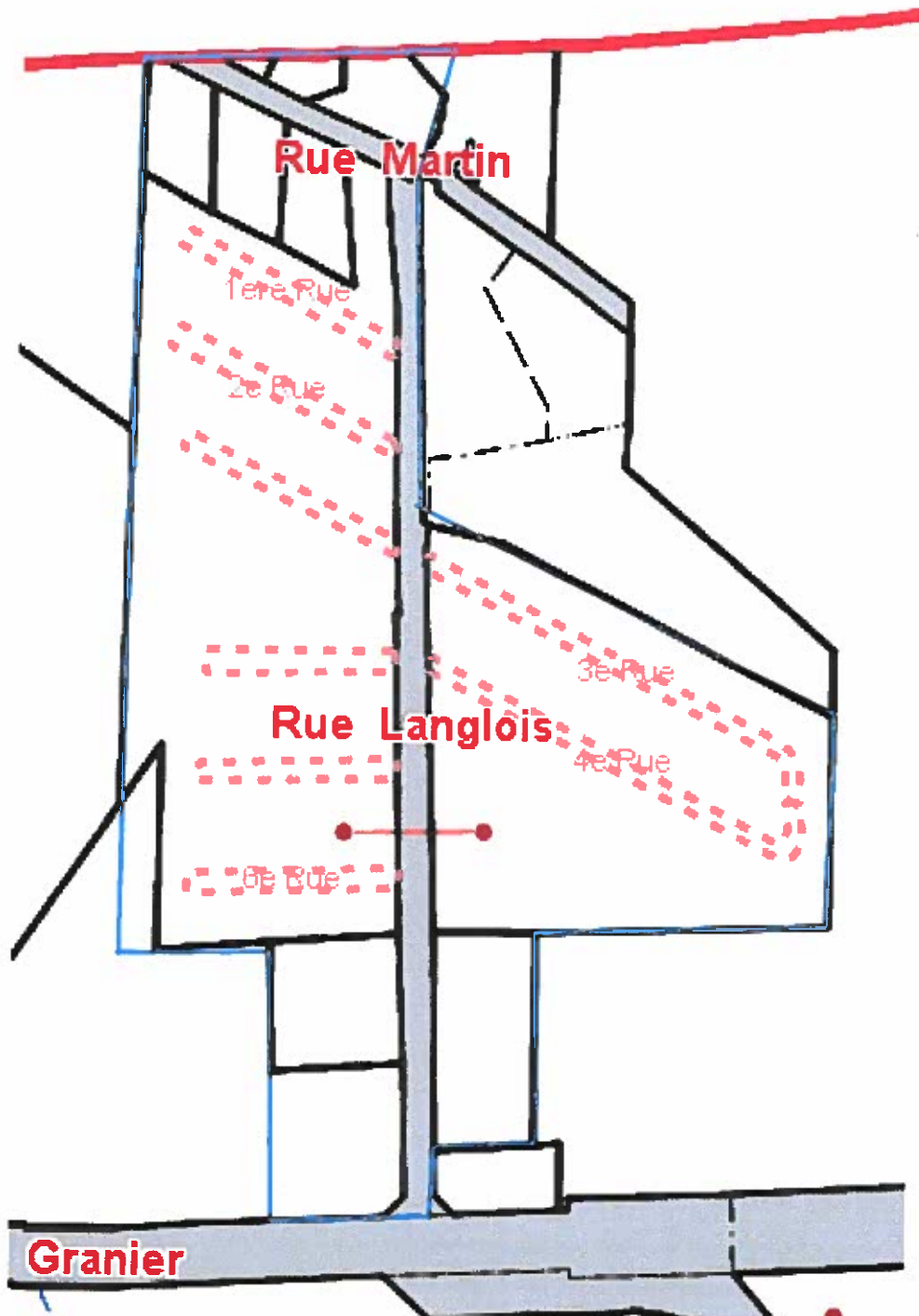
4. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 7 décembre 2017, au bureau de la Municipalité de Pointe-Lebel, situé au 382, rue Granier, Pointe-Lebel, Québec, G0H 1N0.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 487-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 45. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 487-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 : 05 heures le 7 décembre 2017, au bureau de la Municipalité de Pointe-Lebel situé au 382, rue Granier, Pointe-Lebel, Québec, G0H 1N0.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, pendant les heures d'enregistrement ci-haut mentionnées et du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13 h à 16h30, le vendredi de 7h30 à 12h30

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

8. Toute personne qui, le 13 novembre 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 novembre 2017, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.



Nadia Allard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
2017-11-30

